

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2019

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne **Pascaline GENTIEU** secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2018.

3/ USEP – Renouvellement de la convention 2018 – 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le renouvellement de la convention USEP (de septembre 2018 à juillet 2019) comme ci-après :

CONVENTION

Commune de Saint Germer de Fly / Association Usep Pays de Bray Epte RENOUVELLEMENT de l'ADHESION

La commune de Saint Germer de Fly, après en avoir délibéré en conseil municipal réuni le 05 février 2019, a décidé de renouveler l'adhésion à

l'Ecole du Sport et de la Citoyenneté USEP

Mise en œuvre par l'association USEP Pays de Bray-Epte, déclarée en préfecture de l'Oise le 29 décembre 1998 sous le n° W 601000826, pour la période allant de septembre 2018 à juillet 2019.

Les enfants de la maternelle au CM 2, licenciés à l'USEP, pourront participer aux activités sportives proposées par l'USEP à toutes les communes adhérentes (Saint Pierre es Champs, Neufmarché, Saint Germer de Fly, Le Coudray Saint Germer, Lalande en Son, Puiseux en Bray, Le Vauroux, La Landelle), et animées par un animateur (trice) breveté(e) titulaire du BPJEPS.

Le planning des activités est élaboré en concertation avec les enseignants des écoles concernées.

La commune s'engage à payer la somme de 325 € (trois cent vingt-cinq euros) pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 1625 € pour l'année scolaire 2018 / 2019, (mille six cent vingt-cinq euros) (tarif révisable en juillet de chaque année).

Fait à Saint Germer de Fly le 05 février 2019
Le Maire,

4/ Ecole Numérique – Nouvelle décision

Lors du Conseil Municipal du 03 avril 2018, vous aviez décidé :

- d'accepter l'achat de ce matériel pour un montant de 40 842.92 € H.T., soit 48954.60 € T.T.C.
- de prévoir le budget nécessaire pour cet achat,
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 50%, soit 20 421.46 €.

Le Conseil Départemental nous a informé que le montant de la subvention serait de 13 750.00 € (33.90%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **accepte** le maintien de ces futurs achats et la demande de subvention auprès du Département,
- * **décide** de demander une subvention auprès de l'Etat au titre du DETR 2019 à hauteur de :
- * **30 %** pour les tableaux numériques, plafonné à 30 000.00 €
- * **50%** pour l'informatisation de l'école, plafonné à 16 000.00 €.

DRCL

Bureau des concours financiers
et du contrôle budgétaire

REGLEMENT DE LA DETR 2019

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
PRIORITE 1			
Développement ou maintien des services en milieu rural			
- Maison de services au public - Maison de santé pluridisciplinaire - Centres de santé	35 %	35 %	800 000 €
- Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé - Projets de services à la personne	35 %	35 %	20 000 €
- Développement ou maintien du commerce rural (acquisition, réhabilitation ou construction)	35 %	35 %	500 000 €
- Construction de bâtiments scolaires du 1er degré	35 %	35 %	300 000 €/classe
- Extension de classes (une ou deux maximum)	35 %	35 %	200 000 €/classe
- Locaux périscolaires : construction, aménagement, mise aux normes et premier équipement (cantine, garderie...)	45 %	45 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes, construction de préau, 1er équipement mobilier et qualité de l'air	45 %	45 %	150 000 €
- Informatisation des écoles primaires (premier équipement, extension)	50 %	50 %	15 000 €
- Tableau numérique	30 %	30 %	30 000 €
- Informatisation mairie (coût supérieur à 5 000 € et inférieur à 15 000 €)	50 %	50 %	
- Réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux (construction d'équipements sociaux, centres sociaux, crèche)	35 %	35 %	500 000 €
PRIORITE 2			
Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux			
- Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics (mairie...)	40 %	40 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux	30 %	30 %	- 50 000 € pour les communes - 50 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics	40 %	40 %	500 000 €
- Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride	25 %	25 %	

5/ Société de chasse – Biens communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'en référer à l'Union des Maires de l'Oise afin de délibérer correctement sur cette question lors d'un prochain Conseil Municipal

6/ Mairie de Saint Aubin en Bray – Convention de partenariat A.L.S.H. et mercredis

La Commune de SAINT AUBIN EN BRAY a décidé, à compter du 1er janvier 2019, de ne pas renouveler sa convention de partenariat avec le Centre Social Rural concernant l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et des mercredis.

La Commune de SAINT AUBIN EN BRAY souhaite accueillir les enfants de SAINT GERMER DE FLY et nous propose de signer une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **refuse** de signer cette convention puisque la Commune de SAINT GERMER DE FLY a son propre accueil de loisirs et son propre ALSH et les familles n'ont pas besoin d'aller dans une commune extérieure.

7/ Vote du Compte Administratif 2018 – Régie de Transport

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, vous présentera le compte administratif 2018 - Régie de Transport.

Puis il quittera la salle et Monsieur Denis BERNARDIN, doyen de l'Assemblée, prendra la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte Administratif 2018 - Régie de Transport ci-après :

REGIE TRANSPORT - FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	BP 2018	CA 2018
011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	300.00	0.00
		60638	Fournitures de voirie	100.00	0.00
		6068	Autres matières et fournitures	150.00	0.00
		61551	Entretien matériel roulant	1 900.00	3 388.00
		6156	Maintenance	1 500.00	0.00
		6168	Autres	4 000.00	9 776.97
		6184	Versement à des organismes	1 000.00	0.00
TOTAL				8 550.00	7 164.40
012	Charges de Personnel	6215	Personnel	25 000.00	21 886.47
TOTAL				25 000.00	21 886.47
TOTAL DEPENSES				33 550.00	29 050.87
REGIE TRANSPORT - FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	BP 2018	CA 2018
74	Dotations, subvention et participations	74741	Subvention - Commune	33 550.00	29 050.87
TOTAL				33 550.00	29 050.87
TOTAL RECETTES				33 550.00	29 050.87

8/ Approbation du Compte de Gestion 2018 – Régie de Transport

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la régie de transport de l'exercice 2018, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion – Régie de Transport - dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **approuve** le compte de Gestion 2018 – Régie de Transport.

9/ Vote du Budget Primitif 2019 – Régie de Transport

Monsieur le Maire vous présentera le Budget Primitif 2019 de la Régie de Transport comme suit :

► Fonctionnement

* dépenses :	34 400.00 €
* recettes :	34 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2019 – Régie de transport ci-après :

REGIE TRANSPORT - FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	BP 2018	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	6052	Fournitures de petit équipement	500.00	0.00	200.00
		6053	Fourniture de voirie	200.00	0.00	100.00
		6054	Autres matières et fournitures	150.00	0.00	100.00
		6251	Entretien matériel roulant	1 500.00	3 588.00	9 500.00
		6256	Maintenance	1 500.00	0.00	1 500.00
		6158	Autres	4 000.00	3 776.57	4 000.00
		6184	Versement à des organismes	1 000.00	0.00	0.00
TOTAL				8 550.00	7 154.40	9 400.00
012	Charges de Personnel	5215	Personnel	25 000.00	21 886.47	25 000.00
TOTAL				25 000.00	21 886.47	25 000.00
TOTAL DEPENSES				33 550.00	29 050.87	34 400.00

REGIE TRANSPORT - FONCTIONNEMENT RECETTES						
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	BP 2018	CA 2018	BP 2019
74	Dotations, subvention et participations	74741	Subvention - Commune	33 550.00	29 050.87	34 400.00
TOTAL				33 550.00	29 050.87	34 400.00
TOTAL RECETTES				33 550.00	29 050.87	34 400.00

10/ Régie Maisons Fleuries

Afin de faciliter le travail de la commission en charge des prix des maisons fleuries, il convient de modifier le mode de répartitions des prix.

Lorsque la somme allouée pour les prix des maisons fleuries sera fixée par le Conseil Municipal lors du vote du budget, cette somme sera répartie par la commission en fonction du nombre de catégorie en fonction du nombre de maisons sélectionnées (en effet, le nombre de maisons fleuries varie chaque année).

Chaque année, la commission établira une attestation notifiant de cette répartition qu'elle remettra au régisseur titulaire de la Régie Maisons Fleuries pour le paiement des prix aux divers bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le nouveau mode de répartition.

11/Mise en place d'une Agence Postale Communale – Travaux

Le financement pour les travaux de mise en place d'une agence postale Communale a été validé par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Oise.

Ces travaux consiste à :

- L'installation de l'Agence Postale à hauteur de 80% du devis fournit avec un plafond de 20 000.00 € (soit 10 128.00 €)
- Un changement de la porte d'entrée (sûreté) avec un forfait de 4 000.00 €
- L'installation d'une alarme avec un forfait de 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** :

- La mise en place de l'Agence Postale,
- les conditions de financement,
- Les devis.

12/ Maison de Santé

Afin de pouvoir ouvrir une maison de santé, il été important de mettre sur papier les conditions pour les futurs praticiens.

Une attestation a été fournie :



ATTESTATION

Le Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Germer de Fly, après en avoir délibéré et à l'unanimité, atteste que :

1. Le projet de loi de la Loi sur l'accès à l'information (LAIA) a été transmis au public et que :

2. Les renseignements relatifs à l'ouverture de la maison de santé ont été transmis au public et que :

3. Le projet de loi de la Loi sur l'accès à l'information (LAIA) a été transmis au public et que :

4. Les renseignements relatifs à l'ouverture de la maison de santé ont été transmis au public et que :

5. Le projet de loi de la Loi sur l'accès à l'information (LAIA) a été transmis au public et que :

6. Les renseignements relatifs à l'ouverture de la maison de santé ont été transmis au public et que :

7. Le projet de loi de la Loi sur l'accès à l'information (LAIA) a été transmis au public et que :

8. Les renseignements relatifs à l'ouverture de la maison de santé ont été transmis au public et que :

9. Le projet de loi de la Loi sur l'accès à l'information (LAIA) a été transmis au public et que :

10. Les renseignements relatifs à l'ouverture de la maison de santé ont été transmis au public et que :

LE MAIRE

Maire de Saint-Germer de Fly



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **entérine** Les conditions de cette attestation.

13/ Indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** avec effet au 1er janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et selon l'importance démographique de la commune (Saint Germer de Fly : 1809 habitants) à 43 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté.

14/ Indemnités des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** et avec effet au 1er janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et selon l'importance démographique de la commune (Saint Germer de Fly : 1809 habitants) à 14% de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté.

15/ Question diverse

Repas du CCAS - Remerciements

57

Jean VERON
25, rue Marc LANGE
60850 ST. GERMER de FLY



Monsieur le Maire
MAIRIE DE ST. GERMER de FLY
60850 SAINT GERMER de FLY
St. Germer le 14/01/2019

Monsieur le Maire,

Tous vous présentons une bonne et heureuse année 2019 de bonheur, santé, réjouissance pour vous et votre famille, l'ensemble de vos adjoints, vos conseillers, votre personnel municipal et tous nos souhaits de prospérité pour notre commune.

Pour plus abonne, nous regrettons de ne pas avoir eu la joie de participer en novembre 2018 au repas des chapeaux blancs à la salle socioculturelle, nous vous remercions de votre aimable invitation et des bons d'achat déposés dans notre boîte aux lettres.

A l'excuse et au plaisir de vous rencontrer,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

J. Veron

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Bénéficiaires :

- Agent territorial (fonctionnaire ou contractuel)
- **Élu local (sauf celui qui est également député ou sénateur)**
- Membre du comité économique, social et environnemental de région
- Agent d'un office public de l'habitat (OPH)
- Agent d'une caisse de crédit municipal (sauf directeur et agent comptable)

Echelons :

Échelons selon la durée des services

Durée des services accomplis Type de médaille

20 ans	Argent
30 ans	Vermeil
35 ans	Or

Achat de parcelles

Le Conseil Municipal n'est pas intéressé par l'achat des 2 parcelles au Mont Fiquet.

Auto Ecole

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de l'auto-école va changer.

La personne qui a décidé de reprendre l'activité souhaite pouvoir avoir un lieu de stockage pour les motos. Cela pourrait être la cour derrière.

Un garage sera aménagé pour les motos mais aussi pour le véhicule de la commune

Dans ce cas, le loyer mensuel sera revu à la hausse et une convention sera à prendre entre les deux parties concernant notamment l'ouverture et la fermeture du portail.

La Poste – Boîtes aux lettres

Certaines boîtes aux lettres ont été retirées :

- RN31 – La planche aux Bœufs,
- RN31 – Cité,
- RN31 – Induspa,
- Mare Lurin

Il y a maintenant des boîtes aux lettres aux lieux suivants :

- Bretel,
- Place des Prunus,
- Ecole Maternelle
- Mairie,
- La poste

Celles de la Poste et de la Mairie seront inversées à l'ouverture de l'Agence Postale

Restaurant scolaire – Ecole Elementaire

Suite à des problèmes d'organisation, une mise au point a été faite concernant les horaires.

Ainsi,

- Les enfants devront rester dans la cour à jouer (et non rangés) jusqu'à 12h25,
- Les repas devront avoir lieu de 12h30 à 13h15 maximum ; une récréation doit obligatoirement avoir lieu avant et après le repas,
- En aucun cas un enfant devra être puni dans le restaurant scolaire jusqu'à 13h30,

Ecole Elémentaire – Conseil d'Enfants



Ecole élémentaire Eugène Elie
8, rue Gabriel Pernet
00100 Saint Germer de Fly

Tél. 03 44 89 55 88

Ex7 ce.00100@leclercq.acamiens.fr

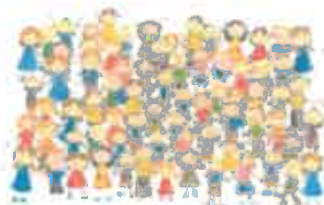
St Germer de Fly, le 22/01/2019

Le Conseil d'Enfants

à

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,



CONSEIL D'ENFANTS
ECOLE EUGÈNE ELIE

Les élèves de l'école remarquent qu'il manque certaines choses dans les toilettes. Ils souhaitent avoir des miroirs au dessus des lavabos et des poubelles.

Le Conseil souhaite aussi organiser un carnaval dansant et déguisé à l'école pour tous les élèves. Est-ce que nous pourrions emprunter la salle socioculturelle pour cette fête s'il vous plaît ?

Acceptez-vous nos propositions et nos demandes ?

Les délégués du Conseil d'Enfants

Valentino
Lindy
angéline
Valentin
Léon
Moxime
Mathéon
Lucas
Lauréline
Sylvian

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat des miroirs et des poubelles et pour le prêt de la salle.

Les restaurants du Cœur



DEPARTEMENT DE L'OISE

Mouy le 02 Janvier 2019



Mouy le 02 Janvier 2019

Municipalité de SAINT-GERMER-DE-FLY
60850 SAINT-GERMER-DE-FLY

Les « Restos du Cœur » de l'Oise viennent de terminer leur campagne d'été et au cumul avec la campagne d'hiver 2017/2018 nous avons distribué 2122 repas aux bénéficiaires de notre association résidant dans votre commune.

L'association des « Restos du Cœur » de l'Oise en quelques chiffres c'est :

- 1 302 000 repas distribués cette dernière année, dans l'Oise,
- 6 600 personnes et 420 bébés aidés,
- Soit 750 000 euros de denrées distribuées,
- 25 centres de distribution, grâce à 285 bénévoles qui ont œuvrés pendant : 248 000 heures qui, si elles étaient rémunérées représentent 2,2 millions d'euros

L'aide alimentaire permet une aide d'urgence, mais représente surtout le point de contact privilégié pour permettre un accompagnement vers l'autonomie. En effet, parce qu'un repas ne suffit pas, de nombreuses aides sont proposées aux personnes accueillies afin de leur permettre de retrouver leur autonomie. Vos dons constituent l'essentiel de nos ressources et sans votre générosité, nous ne pourrions pas poursuivre notre action.

Pour continuer à assurer ces missions, nous souhaitons déposer une demande de subvention auprès de votre commune. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer comment déposer un dossier.

Nous vous prions Monsieur Alain LEVASSEUR de bien vouloir accepter nos respectueuses salutations.

Le président :
Jean-Pierre Rada

PS : Le rapport moral, le rapport financier et le compte rendu de notre dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 29 septembre 2018 sont disponibles à l'adresse suivante : ad60.siege@restosducœur.org

8 Allée MARKAM 60200 MOUY Tél 09.81.10.17.34
Email : ad60.siege@restosducœur.org
<http://www.restosducœur-oise.fr>

Une subvention est versée tous les ans au Restaurants du Cœur de Mouy.

La planche aux Bœufs – Mr TELLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Mr TELLIER, gérant.

Pour l'instant l'établissement ne peut pas ouvrir mais il y a un repreneur qui serait intéressée.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 22h00.

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire.

